

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DRIRE Bourgogne

Groupe de Subdivisions : GS 71	Subdivision : Mâcon
Nom(s) du ou des inspecteurs : Patrick ROBINEAU et Marc LESCOUET	
Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 15 octobre 2009 Date de l'inspection : 17 novembre 2009	
Type d'inspection : <input checked="" type="checkbox"/> approfondie <input checked="" type="checkbox"/> annoncée <input checked="" type="checkbox"/> planifiée	
Motif de la planification Vérification du respect de l'arrêté d'autorisation et de l'application de la directive IPPC	
Société : SARP CENTRE EST Commune : CRISSEY Activité: Station de transit de déchets industriels provenant d'ICPE	Priorité : A enjeux
Liste des installations inspectées : Toutes Thèmes : Rejets aqueux et analyses, gestion des déchets et sécurité Référentiels de l'inspection : Arrêtés préfectoraux des 10 décembre 1999 et 27 avril 2004	
Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection : - M.JACQUELINET – responsable d'agence ; M. DROUOT – directeur d'agence régionale - Mme COSTE – responsable HSE	
Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :	
Non conformités : <ul style="list-style-type: none">– La description des installations et le plan sont à actualiser : la citerne inox et la benne réservées aux pollutions accidentelles ne sont pas présentes sur le site, la zone de stockage de DMS et DTQD et le bâtiment de 120 m² ont été réorganisés, la pièce réservée au DASRI sert au stockage de matériels divers.– Le point de rejet EP3 n'est pas équipé d'un regard permettant les mesures et prélèvement.– Le plan des réseaux d'évacuation des eaux du 21/6/2004 est à mettre à jour.– L'analyse des eaux pluviales sur le rejet EP2 en 2007 montre un dépassement de la DBO5 et l'analyse de 2009 un dépassement en MEST et en DCO. Le paramètre CN (cyanure) n'a pas été analysé en 2009.– Les résultats d'analyses des eaux pluviales de 2008 n'ont pas été présentés. Les contrôles sur les rejets EP3 et ED n'ont pas été effectués.– Les résultats d'analyses de 2007, 2008 et 2009 n'ont pas été transmis à l'inspection.– Le bâtiment principal n'est pas équipé d'une alarme anti-intrusion reliée à une société de gardiennage. La clôture est en mauvais état au nord ouest du site.– Le poteau incendie vers « l'entrée véhicule » et les 100 m de tuyau et lances ne sont pas disponibles. Il en est de même pour le générateur de mousse et lance canon à mousse.– Il n'y a pas d'équipe de première intervention constituée.– La transmission à l'inspection, des résultats et l'analyse de l'évolution dans le temps de la surveillance des eaux souterraines, n'a pas été effectuée en 2008 et 2009.– La liste des déchets autorisés en annexe de l'arrêté n'est plus en accord avec la nouvelle nomenclature déchets. L'exploitant devra proposer une actualisation de cette liste afin que les déchets qui y transitent et/ou y sont regroupés soient en accord avec cette liste.	

Suites envisagées :

Propositions de suites au préfet

Liste des documents établis suite à la visite :

- Tableau des constats
- Lettre à l'exploitant

Date et signature des inspecteurs :

A Mâcon, le 25 novembre 2009

A Mâcon, le 25 novembre 2009

L'ingénieur de l'industrie et des mines

L'inspecteur des installations classées

Original signé

M. LESCOUET

Original signé

P. ROBINEAU

Vérification et approbation en ce qui concerne les suites envisagées

A Mâcon, le 26 novembre 2009

L'inspecteur des installations classées

Original signé

N. GUERIN